

Créé en 1964, le préfet de Région est le préfet du département chef-lieu de la Région. Initialement chargé d'animer et de coordonner l'action des préfets de département, le décret du 16 février 2010 lui accorde désormais un pouvoir hiérarchique sur ces derniers. Responsable de la mise en œuvre des politiques du gouvernement dans sa Région, il peut ainsi délivrer des instructions aux préfets de département à l'exception de la police administrative et du contrôle des actes des collectivités territoriales. En plus de ses prérogatives de préfet de département, il est ordonnateur secondaire des dépenses de l'État dans la Région et chargé du contrôle de légalité sur les actes du Conseil régional et ses établissements publics. Il préside le Comité d'administration régionale, instance collégiale composée des préfets de département et des chefs des services déconcentrés, qui a pour mission d'arrêter les orientations stratégiques de l'État dans la Région, notamment en matière d'investissements publics. Il dispose de pouvoirs élargis dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement économique et social. Il est assisté dans ses fonctions par le Secrétariat général aux affaires régionales (SGAR), une administration de missions chargée de l'élaboration et du suivi pour le préfet du Contrat de projets État-Région (CPE R), et de la gestion des fonds européens. Il est également le chef des services déconcentrés régionaux (sauf pour les finances, la justice et l'Éducation nationale) et peut être préfet de l'une des sept zones de Défense.